

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_034

Objet : Ré-Adhésion à l'association AGIR transport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui exerce la compétence en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération 2025/093 du 1^{er} juillet 2025 relative à l'adhésion à l'association Agir Transport ;

Considérant l'intérêt de continuer à s'appuyer sur l'association « AGIR transport » pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence mobilité ;

DECIDE

Articler 1^{er} : D'adhérer à l'association AGIR transport pour l'année 2026 afin de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser le paiement de la cotisation au titre de l'année 2026, pour un montant de 8 000 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 2 mars 2026

Par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Franck DHELLIN

